

Unité départementale de l'Isère
17 boulevard Joseph Vallier
38040 GRENOBLE

GRENOBLE, le 25/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/10/2022

Contexte et constats

Publié sur



MOREL SARL

COMMUNAUX GRANDE TERRE
38390 VERTRIEU

Références : 20221017-Is138SS
Code AIOT : 0006101115

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/10/2022 dans l'établissement MOREL SARL implanté COMMUNAUX GRANDE TERRE 38390 VERTRIEU. L'inspection a été annoncée le 26/09/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de l'inspection des installations classées.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MOREL SARL
- COMMUNAUX GRANDE TERRE 38390 VERTRIEU
- Code AIOT : 0006101115
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Non

La carrière est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2013158-0029 du 7 juin 2013 pour les rubriques suivantes :

2510 - carrière d'une capacité de production maximale de 100 000 t/an ;

2515 - installation de lavage concassage de matériaux d'une puissance de 560 kW.

2517 - station de transit de matériaux d'une superficie de 41 300 m².

La production est essentiellement destinée à la fabrication de matériaux pour le béton.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- suivi biodiversité – phasage – garanties financières

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	registre et plan - bornage	Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 12 et 16.2	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
2	phasage - modalités d'exploitation	Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, articles 18 et 22	/	Lettre de suite préfectorale	6 mois
3	Prélèvement d'eau	Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 28.2	/	Lettre de suite préfectorale	12 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
4	suivi des eaux souterraines	Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 28.3	/	Sans objet
5	sécurité publique et voiries	Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 33 et 34.2	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les conditions d'exploitation le jour de l'inspection n'appellent pas de remarques particulières quant aux dispositions relatives à la protection de l'environnement. Il a été observé que le phasage initialement prévu ne pourrait pas être mis en œuvre compte-tenu de la mauvaise qualité du gisement sur une partie du périmètre autorisé. Dans ces conditions, le phasage de la partie nord-ouest du site sera inversé (phases 6,5,4 et 3 au lieu de 3, 4, 5 et 6).

L'inspection des installations classées demande à l'exploitant d'établir un nouveau phasage correspondant aux conditions d'exploitation envisagées. Un nouveau calcul de garanties financières sera associé à ce phasage.

D'autre part une réflexion est à engager sur le recyclage des eaux de lavage des matériaux.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : registre et plan – bornage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, articles 12 et 16.2
Thème(s) : Situation administrative, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 12 : Un plan d'échelle adaptée à la superficie du site est établi par l'exploitant. Sur ce plan sont reportés à minima les limites du périmètre sur lequel porte le droit d'exploiter ainsi que de ses

abords, dans un rayon de 50 mètres, avec un repérage par rapport au cadastre, Les surfaces S1, S2 S3 sont consignées dans une annexe à ce plan. 16.2 : (...)Des bornes sont placées en tous points nécessaires pour déterminer ledit périmètre (périmètre de l'autorisation) et complétées si besoin de bornes de nivellement (...).
Constats : Le plan d'exploitation a été mis à jour le 13 janvier 2022. Les limites du périmètre ainsi que les abords dans un rayon de 50 mètres et les bornes périphériques figurent sur le plan. Les zonages S1, S2 et S3 ne font pas l'objet d'une annexe à ce plan. L'inspection des installations classées recommande à l'exploitant de faire figurer une trame de couleur sur le plan représentant ces différentes zones.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suites préfectorales
Proposition de délais : 6 mois

N° 2 : phasage - modalités d'exploitation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, articles 18 et 22
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : 18 : le phasage d'exploitation reporté sur le plan en annexe doit être scrupuleusement respecté. Toute modification doit faire l'objet d'une demande préalable au préfet de l'Isère. 22 : les prescriptions relatives aux habitats et espèces protégées seront mises en œuvre. La partie en eau sera extraite à l'aide d'une dragline. L'extraction hors d'eau se fera sur 12 m et en eau sur 10 m (cote TN moyenne de 211 m). Aucune extraction ne doit être réalisée au-dessous du niveau 189 mNGF.
Constats : Le phasage de l'exploitation pour les phases à venir ne sera pas mis en œuvre conformément au plan initialement prévu en raison de la mauvaise qualité du gisement. Les phases 3 à 6 seront inversées. L'inspection des installations classées demande à l'exploitant de réviser celui-ci ainsi que les garanties financières et d'adresser un rapport à connaissance au préfet. Les prescriptions relatives aux espèces protégées sont mises en œuvre. Le site fait l'objet d'une convention avec le muséum d'histoire naturelle de Paris dans le cadre d'une démarche IQE (indice de qualité écologique) suivant un protocole établi par le muséum. Une visite est réalisée tous les 3 ans par le muséum. Un suivi écologique et naturaliste est effectué par le cabinet Oxalys afin de faire un point régulier et périodique sur la mise en place des mesures définies (calendrier) dans la dérogation "espèces protégées". L'extraction est réalisée à l'aide d'une dragline. La cote fond de fouille de 189 mNGF est respectée (vu sur le plan d'exploitation).
Type de suites proposées : Avec suite
Proposition de suites : Lettre de suites préfectorales
Proposition de délais : 6 mois

N° 4 : Prélèvement d'eau

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 28.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet

Prescription contrôlée : Pour le fonctionnement des installations, l'exploitant est autorisé à prélever 70m3/h à partir du forage réalisé au droit de la parcelle n°148. Les eaux de procédé doivent être entièrement recyclées.
Constats : Le site dispose d'un point de prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône (forage en eau souterraine). Les eaux de lavage des matériaux sont rejetées dans des bassins disposés en cascade. L'eau ainsi rejetée se réinfiltré naturellement dans la nappe. L'exploitant considère ce mode de fonctionnement comme un circuit fermé, les eaux rejetées retournant dans leur milieu de prélèvement. L'inspection des installations classées considère toutefois que ce dispositif bien que permettant un retour des eaux prélevées vers leur milieu d'origine ne répond pas à la prescription technique, laquelle précise que les eaux de procédé doivent être entièrement recyclées.
Observations : L'exploitant doit engager une action corrective destinée à mettre en place un recyclage des eaux de procédé.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 12 mois

N° 5 : suivi des eaux souterraines

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 28.3
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les eaux des plans d'eau font l'objet d'une analyse annuelle portant sur les paramètres pH, MES, DCO, azote global et HCT. L'exploitant surveillera au moyen d'au moins 5 piézomètres l'impact de son activité sur les eaux souterraines. Sur ces piézomètres sont réalisés deux fois par mois le niveau piézométrique, deux fois par an les paramètres relevés ou analysés sont : température, conductivité, pH, MEST, DCO, DBO5, HCT, métaux lourds.
Constats : Les eaux du plan d'eau ainsi que les eaux souterraines font l'objet d'un suivi semestriel relatif à la qualité de ces eaux. Les 2 bulletins d'analyses examinés (novembre 2021 et juin 2022) n'appellent pas de remarques particulières. Le suivi est effectué sur 6 piézomètres. Le relevé de niveau est effectué 2 fois par mois.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 6 : sécurité publique et voiries

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 07/06/2013, article 33 et 34.2
Thème(s) : Risques chroniques, PPC
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : L'accès au site est contrôlé par une barrière mobile. L'accès et les abords de toute zone dangereuse du site doivent être interdits par une clôture solide et efficace. Le débouché de l'accès de la carrière sur la voie publique est présignalisé de part et d'autre par des panneaux
Constats : une barrière interdit l'accès au site en période de fermeture. Une clôture est installée le long des voiries longeant le site et l'accès à la plateforme industrielle de la société est présignalisé.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet